

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 26 (1938)

Heft: 525

Artikel: Association suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263049>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Devant le Code Pénal suisse

(Suite de la 1^{re} page.)

Pour

Contre

Affirment leur confiance dans l'appui que les forces morales religieuses peuvent apporter à la solution des difficultés entre les peuples.

Dans un esprit de compréhension et de respect mutuel, elles font appel à la collaboration des forces religieuses et philosophiques.

DROIT DES FEMMES.

La Conférence internationale des femmes, en session à Marseille, du 13 au 15 mai 1938, fait appel à l'influence des femmes qui, dans leurs pays, ont déjà conquis leurs droits politiques et leur demande de mettre ces droits au service de la démocratie et de la paix.

Elle fait appel également aux femmes qui ne sont encore, ni électrices ni éligibles, en leur demandant de travailler énergiquement à obtenir leurs droits politiques car c'est pour elles un des moyens les plus efficaces d'agir sur leurs gouvernements pour la défense de la paix et de la démocratie.

Nous regrettons vivement que la place dont nous disposons ne nous permette pas d'ajouter au texte de ces résolutions, dont toutes nos lectrices apprécieront l'inspiration, quelques détails encore sur ce Congrès, qui d'après nous les récits qui nous en parlent furent un succès. Présidé par Mme Malaterre-Sellier, avec le savoir-faire et le tact qu'on lui connaît, il réunit près de 800 participantes — beaucoup de jeunes dans le nombre venues de tous les pays d'Europe, sauf de l'U.R.S.S. et des quatre autres continents. On remarque beaucoup la nombreuse délégation de Tchécoslovaquie, présidée par Mme Plaminkova, et qui comprend aussi bien des femmes tchèques que slovaques et sudétiques, notamment Mme Kirpan la seule femme députée allemande qui se trouve actuellement dans le monde entier! Nombre de nos amies féministes étaient également présentes, telles que Mme Brunschwig (Paris), Mme Angles (Marseille), Mrs. Corbett Ashby, qui possède presque en cette occasion le don d'ubiquité, puisqu'elle trouva moyen d'assister à ce Congrès de Marseille du 13 au 15 mai, et de présider le 14 mai la journée consacrée au Statut de la Femme, organisée à Londres sur sa suggestion! Tel est l'usage qui font les féministes des avions: plus au ciel que ceux-ci n'eussent pas d'autre but que de supprimer les distances d'un Congrès de femmes à un autre!...

Selon l'opinion de plusieurs participantes, la manifestation la plus émouvante de ce Congrès fut celle consacrée, selon la suggestion de Mme Malaterre, aux forces spirituelles de la démocratie. Trop souvent, peut-être, ne considérons-nous celle-ci que sous son angle purement politique, et forcément sec et abstrait, et il est bon que des voix de femmes se soient élevées pour montrer son caractère spirituel et même religieux. Trois oratrices prirent la parole à cet égard: Mme Malaterre elle-même comme catholique, Mrs. C. Cottman, pasteur d'une église congréganiste anglaise, comme protestante (Mme Marcelle Bard (Genève), qui avait d'abord accepté ayant été empêchée) et Mme Juliette Pary, une musulmane. Cette dernière, de l'avis d'une des assistantes, a produit une très grande et très forte impression.

J. GUEYBAUD.

Les garçons, quoi qu'il semble, ne sont pas moins aptes que les filles à s'acquitter minutieusement de ces tâches. Ils y trouvent du plaisir comme leurs compagnes. Et nous les préparons à être, pour leur maman qui a si souvent besoin de leurs services, de bons auxiliaires. Plus tard, quelques-uns d'entre eux seront internes dans une école; presque tous seront soldats: que d'ennuis notre formation leur épargnera! Plus tard encore, ils seront heureux de pouvoir se tirer d'affaire dans les moments où ils seront seuls, lorsque leur femme sera absente ou malade. Et toujours, dans le foyer où ils vivront, ils auront la joie de pouvoir se rendre utiles.

Surtout, leur mentalité sera autre. Et c'est cela qui, par-dessus tout, nous importe; c'est cela surtout que nous visons...

Tel homme, qui passe pour féministe, accepte que son épouse, non contente de gagner sa vie comme ouvrière, employée ou... instigatrice, se livre, seule, à la besogne écrasante que constituent le soin des enfants, la préparation des repas, la tenue de la maison.

Le mari, lorsque son travail est terminé, se plonge dans la lecture du journal, écoute la T. S. F., cause aimablement avec son voisin, flâne dans les rues du village, se rend au café.

La femme n'est plus attelée, comme elle l'était naguère, chez les Arabes, avec le cheval et l'âne; la femme n'a plus à porter de lourdes fardeaux, n'a plus à tourner la meule. Mais elle est encore, dans maint foyer, une véritable esclave. Oh! certes! le plus souvent, une esclave aimée, souriante; une esclave, chose plus triste, qui trouve son esclavage nécessaire et légitime.

Il faut transformer ces mœurs. Il faut modifier cet état d'esprit.

A côté de la protection de la femme et de l'enfant en tant que victimes d'un délit, une autre action a porté sur le redressement des délinquants, en particulier des enfants et adolescents, qui, laissés à eux-mêmes et à leur penchants dangereux, constitueront l'armée des criminels de demain. De plus en plus, la divulgation sensationnelle des crimes par les journaux et le cinéma excite la jeunesse à l'imitation, et les difficultés économiques aidant, nous ne tarderons pas à voir apparaître chez nous les méthodes criminelles des grands centres mondiaux. Tous les signes annoncent chez nous aussi une évolution de la criminalité dans le sens le plus dangereux, et même « les traditions austères » de certains cantons ne sauront à l'avenir remplacer une réforme pénale systématique. Or, les principes de traitement des enfants et adolescents délinquants dont s'inspire le C. P. S. peuvent servir de modèles puisqu'il reconnaît parmi ces jeunes victimes de l'hérédité et d'un milieu défectueux: des enfants malades, qu'il faut soigner; des enfants pervertis, qu'il faut éduquer; des enfants méchants, qu'il faut punir. Toutes les mesures prévues par lui s'adaptent exactement à l'âge et à l'état du délinquant, passant de l'arrêt scolaire et de la réprimande au sanatorium ou à la maison de rééducation, enfin à la prison pour les plus âgés, mais en les séparant strictement des prisonniers adultes.

De façon générale, nous pouvons constater que le C. P. S. répond dans la mesure du possible aux efforts féminins: si les femmes étaient appelées à voter le 3 juillet prochain un journal romand et fort honorable du reste n'aurait pas osé reprocher au Code suisse « une débauche de vertu! » Ce reproche constitue à lui seul, la meilleure recommandation pour le Code pour quiconque tient à la santé physique et morale du peuple suisse, et les 36.000 signataires vaudois de la pétition de 1918 ne seront certainement pas d'avis qu'il apporte trop de minutie dans la répression de la perversité.

Les attaques contre le Code semblent se résumer en une série de sentiments dépourvus de bienveillance et exagérés à plaisir, inspirés par une sentiment général contre toute mesure centralisatrice, bien plus que du souci de la répression du crime. Preuve en sont les adversaires du Code qui se vantent de ne l'avoir jamais lu! et les juristes qui le combattent tout en déclarant que c'est une œuvre législative magistrale! La souveraineté cantonale y est beaucoup moins atteinte qu'on ne veut bien le dire; car les actes considérés comme criminels sont très semblables dans tous les cantons; et la punition du crime est laissée dans une large mesure à l'appréciation des juges cantonaux, tant pour l'établissement des faits que par le choix et l'évaluation des peines. Le Code suisse a tenu compte dans la mesure la plus large des possibilités d'adaptation de la loi à la mentalité particulière de quelques régions: les tribunaux, la procédure, l'administration pénitentiaire, l'autorité compétente pour le traitement des mineurs sont entièrement laissés aux cantons.

A l'argument que tous les cantons devraient être libre de réformer eux-mêmes leurs lois et leur système pénal, nous répondons que ces réformes seront trop lentes en face du développement rapide du crime. Ainsi que toute commune a le droit et le devoir d'assainir des logements insalubres et dangereux, ainsi la Confédération — dans le cas particulier des électeurs qui voteront le 3 juillet — doivent contribuer à corriger les déficiences pénales de nombre de cantons, dans l'intérêt des délinquants aussi bien que des victimes. Les cantons ayant déjà procédé à leur réforme pénale ont certainement intérêt à l'adoption du Code, car l'insuffisance de la répression du crime dans des cantons moins avancés représente pour eux un danger permanent. Les criminels sont loin d'opérer toujours chez eux et les frontières cantonales sont inexistantes à l'égard de la liberté de déplacement de chacun. Nul ne peut non plus être indifférent à l'idée que nombre de cantons manquent encore de tribunaux d'enfants et des moyens de rééducation nécessaires à la jeunesse. L'adolescent de ces cantons, détenu en compagnie de criminels adultes, quittera certainement le pénitentier plus mauvais qu'il n'y était entré: une vie perdue, un danger public pour notre pays entier!

Sans pouvoir entrer dans plus de détails, nous croyons donc que le C. P. S. répond à un besoin de l'heure et que son adoption servira les forces régénératrices du peuple suisse. C'est pourquoi nous demandons aux femmes suisses d'aider à le faire triompher.

A. LEUCH.

Ce sentiment minoritaire désagréable, nous l'avons à la lecture de ce Code qui rappelle contenant la traduction, par ses lourdes et son style confus. Nous ne voulons pas insister sur ce point que d'aucuns pourront considérer comme secondaire. Mais nous nous demandons tout de même pourquoi, par exemple, prévoyant le larcin, on parle de celui qui « pour satisfaire une envie », aura soustrait une chose mobile, pourquoi l'on appelle la grivellerie « filouterie d'abergé », et pourquoi l'on va nous obliger à entendre par les « familiers » d'une personne ceux qui font ménage commun avec elle, alors que ce n'est pas le sens habituel de ce mot!

D'autre part, notons que si les Genevois se plaignent que l'on ait omis la peine d'expulsion des Confédérés, très importante dans un canton frontalier où viennent se réfugier les repris de justice, nous sommes, dans le canton de Vaud, opposés à la poursuite d'office prévue pour de petits délit, aux nombreux minima prévus pour les peines applicables et que nous avons supprimés depuis longtemps, à la multiplicité des délits commis par négligence qui se trouvent dans le Code pénal suisse et que nous considérons comme des affaires civiles. Mais la place nous oblige à nous笔er aux questions intéressant plus particulièrement les femmes.

On nous dit que la partie qui concerne les mineurs est bien faite. C'est juste, mais elle n'est pas meilleure que celle de nos Codes cantonaux récents qui prévoient les mêmes mesures et s'inspirent des mêmes principes.

Il existe même une mesure malheureuse, prévue par le Code proposé, qui ne se trouve pas dans nos Codes romands et contre laquelle nous protestons: c'est le casier judiciaire pour les adolescents. Le mineur de 14 ans qui aura commis un vol aura un casier judiciaire. Pourquoi cette flétrissure qui ne correspond pas aux principes éducatifs du Code, qui n'est d'aucune utilité pour le relèvement du mineur et au contraire entraînera ce relèvement? On prévoit que l'inscription au casier judiciaire peut être radiée au bout de 10 ans. Mais elle aura subsisté pendant la période la plus difficile pour le jeune homme ou la jeune fille, celle où ils doivent commencer à gagner leur vie.

Cette disposition est d'autant plus grave, que, comme un grand nombre de délits se poursuivent d'office, il ne sera pas possible aux parents d'obtenir un retrait de plainte qui éviterait ainsi un jugement.

Dans un autre domaine intéressant les femmes, on sait que nous n'avons pas obtenu satisfaction en ce qui concerne l'avortement médical. L'Alliance des Sociétés féminines suisses a fait de nombreuses démarches et pétitions pour obtenir que, comme dans le Code vaudois, l'avortement ne soit pas punissable lorsqu'il est opéré par un médecin, et que la santé de la mère est exposée à une atteinte grave et permanente. Or l'art. 120 maintient la nécessité pour le médecin d'obtenir l'avis conforme d'un second médecin autorisé à cet effet pour l'autorité compétente, ce qui permettra aux cantons opposés par principe à l'avortement, de désigner, pour donner ces autorisations, un médecin qui les refusera toujours. Ici aussi on a cherché un compromis entre deux principes exposés, et nécessairement l'on n'a contenté personne.

Ces compromis, ce pénible travail préparatoire de 40 ans, montrent combien dans ce domaine, les meurs et les idées diffèrent suivant les régions de notre pays. C'est une erreur de vouloir leur imposer une législation si pénale et uniforme.

El s'est des cantons retardés qui n'ont pas encore adapté leur droit pénal aux idées nouvelles — probablement du reste, parce qu'ils attendaient le Code unifié — rien ne les empêche de prendre ce projet de Code pénal suisse comme Code cantonal. Ils n'en modifieront que le titre et l'appelleront Code zurichois, Code bernois ou bâlois... Si plusieurs cantons adoptent ce Code comme droit cantonal, il se formera ainsi peu à peu une sorte d'unité en matière pénale, comme le désirent les centralisateurs. Mais une unité qui n'aura été imposée à aucun canton et qui aura été librement consentie par des Etats libres.

Ant. QUINCHE, avocate.

A propos du casier judiciaire des adolescents

M. Paul Logoz, professeur de droit pénal à l'Université de Genève, et l'un des meilleurs artisans du Code, vient bien nous adresser cette note, qui répond de toute son autorité à l'argumentation formulée à ce sujet (Réd.).

Contre le Code pénal suisse, on a fait état du fait que, d'après ce Code, les mesures prises et

les peines prononcées à l'égard d'adolescents doivent être inscrites au casier judiciaire.

A ce sujet, il est à remarquer tout d'abord que, pour le juge des adolescents (14-18 ans), il est nécessaire de connaître exactement la personnalité et en particulier, le passé de ses clients. Si donc un nouveau délit est commis par l'adolescent qui a déjà été condamné une fois, il importe que le juge compétent (qui sera peut-être celui d'un autre canton) ait connaissance de ce fait. Et c'est le casier qui doit le renseigner.

Mais, d'autre part, le Code pénal suisse a tenu compte de l'intérêt qu'il y a, pour l'adolescent condamné qui, ensuite, se conduit bien, à obtenir la radiation de la mention inscrite à son casier. De là l'article 99 qui permet d'obtenir cette radiation au bout de dix ans de bonne conduite. Il est donc inexact de dire que l'adolescent condamné devra traîner « toute sa vie » après lui un casier maculé.

Il y a plus. L'article 97 du Code pénal suisse introduit au profit des adolescents délinquants l'Institution bernoise et zuricoise de la « sentence suspendue », avec délai d'épreuve de six mois à un an. Dans ce cas, si l'épreuve est subie avec succès, l'inscription au casier est radiée immédiatement (art. 97 alin. 3).

Ceux qui préoccupent — à bon droit — le sort des adolescents délinquants doivent tenir compte d'autre chose encore. Actuellement, quelques cantons ont réformé leur droit applicable aux jeunes délinquants. Mais d'autres ne l'ont pas fait et n'ont pas garantir qu'ils le feront à bref délai (par exemple, le canton de Vaud n'a pas encore fait la loi spéciale que prévoit à ce sujet le Code pénal vaudois de 1931). Il y a même encore des cantons qui enferment les adolescents condamnés dans les mêmes établissements que les condamnés adultes. D'autres cantons pourront éventuellement recueillir plus tard les fruits de ce régime.

Or, à cet égard, le Code pénal suisse apporte la réforme nécessaire (et d'une importance très grande) pour notre pays tout entier. Au regard de ce progrès d'ensemble dans le domaine de la lutte contre la criminalité juvénile, est-il raisonnable de dire: je repousse dans sa totalité cette réforme générale et immédiate, parce que — à tort ou à raison — je ne suis pas d'accord avec un point spécial de la réglementation établie par le Code pénal suisse? Raisonnez ainsi, n'est-ce pas lâcher la proie pour l'ombre?

Pour que le „Mouvement Féministe“ vive...

Mme R. (Genève) « Il faut que le Mouvement vive » Fr. 2.—
Groupe suffragiste St-Imier. « Pour que le Mouvement vive » » 6.—
Mme H. F. (Genève). « Vive le Mouvement Féministe » » 20.—
Mme A. J. (St-Blaise) » 2.—

Total au 6 juin Fr. 30.—
Listes précédentes » 209.90

Total : Fr. 239.90



Les femmes et le jury.

N'ayant obtenu, comme on sait, aucun succès au Grand Conseil, avec sa demande d'éligibilité aux jurys des tribunaux, lors de la discussion de la réforme du jury, l'Association cantonale neutchâteloise a sollicité et obtenu d'emblée les signatures de 10 sociétés féminines pour une nouvelle requête. Celle-ci a été présentée au Grand Conseil le 16 mai, et a pris, sans qu'aucune voix se soit faite entendre, le chemin battu de la commission des pétitions.

Le Code pénal suisse et les femmes.

Mme Leuch a fait à Neuchâtel, le 11 mai, une conférence des plus intéressantes. Elle s'est attachée à montrer la part qu'au prix de grandes difficultés les femmes ont prise à l'élaboration du Code, puis a analysé ce dernier en s'arrêtant surtout aux articles concernant les femmes. Dans ce domaine, les dispositions nouvelles sont moins rigoureuses que celles du Code neutchâtelois. Toutefois, il faut considérer qu'à l'égard de nombreux cantons, il représente un réel progrès. Bien entendu, Mme Leuch termina son exposé très apprécié en exprimant l'éternel regret suffragiste que nous ne soyons de nouveau pas consultées sur une loi qui nous touche de façon si sensible.

E. P.

Une Assemblée lausannoise.

LAUSANNE. — Le groupe lausannois de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin s'est réuni, le 12 mai, en Assemblée générale annuelle sous la présidence de Mme A. Quinche, avocate, qui a présenté le rapport annuel.

Les conférences mensuelles, avec le concours de MM. Paschoud, Franken-Fiaux, Cantoval, Quinché, de MM. Peitrequin, R. Subilia et A. Cor-

Petit Courrier de nos Lectrices

Reclus (Genève) à **Indignée** (Genève). (N° 521). — Je comprends très bien, Madame, que vous soyez indignée, mais, voyez-vous, tout ce qui est travail manuel n'est jamais payé ce qu'il vaut, que ce soit couture, broderie, tricotage, etc. Il y a un certain temps, j'ai tricoté un « esquimau » complet pour bébé de 4 ans; quand je me suis présentée au magasin, je suis restée ébahie devant la patronne qui m'a aligné 3 fr. pour mon travail! J'étais trop vexée pour discuter (j'aurais dit des sortes!), mais j'ai repousé les 3 fr. sur la banque en disant: « Non merci! » et je suis partie, je crois bien sans salut! Ma dignité était sauve; je préférerais faire un cadeau à cette femme que d'accepter un salaire de misère. Inutile de dire qu'elle ne m'a jamais revue, mais que j'ai chaudement recommandé à mes amis de ne pas aller dans ce magasin!

Depuis environ cinq ans que mon seul gagnepain (façon de parler parce que le tricot ne me suffit pas pour mon entretien) est le tricotage, j'en ai déjà vu quelques-unes et je pourrais vous en raconter! Heureusement qu'il se trouve quand même des clients assez humains et compréhensifs qui font digérer les autres!!

Suzy à Timide (N° 523). — Votre observation, ma jeune amie, est un reproche indirect aux jeunes qui ne s'intéressent guère aux graves questions sociales, politiques, économiques, qui font l'objet des discussions des Associations féminines. Le goût de la chose publique, le sentiment de ses responsabilités vis-à-vis de la collectivité ne s'éprouvent guère dans le bel âge, ceci dit à votre décharge et à celle de vos contemporaines. Ce n'est guère que vers la quarantaine bien sonnée que l'on se rassemble pour étudier en commun ces graves problèmes. Considérez les électeurs. C'est généralement vers le « mezzo del cammin » que nos frères s'intéressent aux affaires publiques et y participent. Il est vrai que les temps actuels nous apportent un sérieux rajeunis-

sement des cadres, de tous les cadres, qui infirme un peu ce qui précède.

Faites un effort, vous, Timide, et vos sœurs aussi timides, allez bravement vous mêler à vos aînées. Vous en tirerez quelque profit et des enseignements utiles. Elles aussi, d'ailleurs.

E. D. (Lausanne) à une très ancienne suffragiste lausannoise (N° 524). — Évidemment, les droits de mutation diminuent sérieusement la valeur des legs que reçoivent les institutions de bienfaisance et d'utilité publique. Ce n'est cependant pas une raison de donner à l'Etat l'argent que l'on peut léguer à des œuvres privées menées par des femmes ou par des comités mixtes. Je cite au hasard les œuvres suivantes créées et dirigées par des femmes: les Matriers, près de Grandson, pour jeunes filles anormales; le Foyer maternel, à Lutry, pour les mères non mariées; Notre Maison, asile familial pour des jeunes filles, à Lausanne; l'Œuvre de la Maternité, à Lausanne; les Amies de la Jeune Fille; les Femmes abstinentes, etc., etc.; et même les œuvres mixtes: toutes les créations de la Ligue vaudoise contre la tuberculose; plusieurs orphelinats privés; l'Abri-Poupoumérie, le Foyer féminin et la Clé, la Maison du Vieil, la Solidarité en faveur de l'Enfance abandonnée, les Clochettes, Eben Hezer, le Bureau central d'assistance, Pour les Petits, à Lausanne; l'Asile du Châtelard s/Lutry; la Clé des Champs, à Mazières, etc., etc.

Enfant terrible (à P.) à **Trait d'Union** (Genève). (N° 524). — Eh bien! Madame, votre réponse ne me satisfait pas et j'ai bien peur que votre rédacteur genevois, qui vous disait que les femmes ne s'intéressent qu'à des soins de beauté ou des recettes de cuisine, n'ait raison après tout! Voyez plutôt: vous me dites que les femmes qui s'intéressent à « autre chose » devraient se grouper. Bon. Mais alors, comment se fait-il que, si elles s'intéressent à « autre chose » il soit nécessaire de parlementaire stimuler leur zèle pour soutenir les publications qui traitent de ces « autres choses »? J'ai été bleue de surprise en lisant, il y a

cette Assemblée générale étant la dernière que présidait Mme Ed. Chapuisat, qui après 14 années conséutive de présidence quittait ses fonctions ayant opposé sa décision irrévocable de rentrer dans le rang à toutes les démarches faites auprès d'elle. Et la présence de si nombreux membres d'une Société, à laquelle elle a tant apporté depuis 1924, lui a certainement prouvé, autant que les discours qui lui ont été adressés, l'affection et la reconnaissance qui n'ont pas cessé de l'entourer.

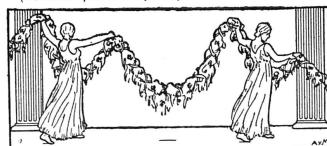
Après un si fort animé, on entendit d'abord un rapport concis de Mme G. Laporte, qui releva les principales activités de l'Union durant le dernier exercice: conférences et causeries diverses, Revue d'Escalade, vacances de mères de famille, ent'aide ménagère (collecte de légumes pour familles nécessiteuses), bibliothèque, réunion de couture, bureau de dactylographie, adhésion au Centre de Liaison, etc.; puis quatre « témoignages » si l'on peut s'exprimer ainsi, des membres de l'Union de plus ou moins ancienne (Mmes Maurice Dumont, Alb. Roerich, Hohenzoller-Cherbulier et Mme Hélène Nauille) qui dirent toutes ce qu'elles avaient trouvé dans cette Société, et les raisons qu'elles avaient pour en être membres.

Mme Gurd, en qualité de plus ancien membre du Comité, prit ensuite la parole pour remercier Mme Chapuisat de tout ce qu'elle avait fait pour l'Union des Femmes, rappelant ses débuts alors que, jeune mère de famille, elle se demandait avec crainte si là était bien sa place! et caractérisant avec honneur ses qualités essentielles de bonne grâce, d'enjouement, d'affabilité, de fidélité dans l'accomplissement du devoir, sa complète franchise à l'égard des idées différentes, de certaines de ses collaboratrices. Un magnifique plateau en argent, fut offert à ce moment-là à Mme Chapuisat, qui remercia avec émotion toutes les souscriptrices à ce cadeau, et Mme Emile Trembley, que le scrutin dérouillé à l'instant même, venait d'appeler à la présidence de l'Union, lut encore le texte d'une adresse signée par les membres de l'Union à leur présidente sortant de charge.

Et maintenant, une page de plus est tournée dans la vie de la doyenne de nos Sociétés féminines genevoises, et il est inévitable qu'une certaine mélancolie ne se glisse dans le cœur de celles qui ont déjà tourné nombre de ces pages... Mais comme le Comité a été réuni presque en entier, et que Mme Chapuisat en reste membre, de grands changements ne sont pas à prévoir, et c'est donc en toute tranquillité que Mme Trembley, que nous félicitons ici pour son élection, va pouvoir orienter le gouvernement de l'Union des Femmes dans des eaux bien connues. M. F.

(Retardé faute de place)

S. B.



A travers les Sociétés

Union des travailleurs sociaux de Genève.

Mme Ritzelch, Service social volontaire, Bourg-de-Four, 24, recevront avec reconnaissance un m...elas à une place. (Tél. 41.125)

Union des femmes de Genève.

Il y avait foule le 14 mai dernier, dans le local fleuri et ensoleillé de la rue Étienne-Dumont,

Samedi 11 juin: GENÈVE: Union des Travailleurs sociaux, 13 h. 30: Excursions en autos particulières ou en autocar, suivant le nombre de participantes, à la colonie de vacances La Lune du « Mouvement de la Jeunesse suisse-romande », à la maison pour enfants délicats Les Papillons (St-Georges, Vaud) et au Préventorium La Rochette (Longirod).

Dimanche 12 juin: LAUSANNE: Union des Travailleurs sociaux, 19 h. 45 à 19 h. 50: *Les cinq minutes de la solidarité*, causerie à la Radio sur des œuvres sociales romandes: *Les Papillons*.

Id. GENÈVE: Soroptimist-Club: Rencontre, réservée aux membres du Club et à leurs amies avec les Soroptimist Clubs de Grenoble et de Lyon à Bourg (Ain). Rendez-vous à 21 h. de Cornavin. (Départ à 8 h. 40, retour à 21 h.

Commission romande de radiodiffusion. 18 h. à 19 h. 15: *Comment parler à nos grands fils*, causerie par T.S.F. par Mme Paul Chappuis (Belmont, Vaud).

Dimanche 19 juin: GENÈVE: Union des Travailleurs sociaux: 19 h. 45 à 19 h. 50: *Les cinq minutes de la solidarité*, causerie par Radio sur des œuvres sociales romandes: *Les vacances pour mères de famille*.

Lundi 20 juin: GENÈVE: Club Soroptimist: Réunion mensuelle. Souper champêtre, réservé aux membres du Club et à leurs amis. Rendez-vous place du Molard, à 19 h. 30.

Une comptable genevoise, expérimentée se charge de tous travaux: organisation, tenue de livres, bilans, révisions, impôts. Travail à l'heure ou à forfait. Références de tout premier ordre. Ecrire au journal sous initiales M. R.

STOPPAGE

Restauration artistique de tapis et châles des Indes. Retissage de tissus en tous genres — Soie et lingerie. Spécialité de pièces invisibles.

Mme R. WILD-CLARISSE

MAISON SPÉCIALE

Rue du Vieux-Collège, 6
GENÈVE
Téléphone: 50.537

La Maison de la Laine
et de tous les tricotages

TRICOTEUSE DE LA MADELEINE
1, rue du Vieux-Collège - Genève
(télé Poste) Tél. 45.591

Explications gratuites de Mme V. Renaud

Mesdames, pour vos renseignements sur achat et location d'immeubles au Tessin, adressez-vous en confiance à l'agence

"VOLUNTAS"
ALUGANO (Fondée en 1896)
(Timbre p. réponse) Prop. Mmes Volunteri.

The International Suffrage News
(JUS SUFFRAGII)

Nouvelles du mouvement féministe à travers le monde
(Texte anglais et français)
Organe mensuel de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Alliance civique et politique des femmes
Prixe de l'abonnement annuel: 6 sh. 6,50 fr. suisses
12, Buckingham Palace, Londres, S. W. I.

Une belle chevelure
Un visage frais et reposé

grâce aux **PRODUITS PASCHE** les plus anciens et les plus appréciés.

Produits capillaires - Produits de beauté

Donnez donc la préférence aux produits capillaires et de beauté, ainsi qu'aux traitements de l'

INSTITUT PASCHE-VEVEY

TÉLÉPHONE 51.347
Les échantillons: *Cold cream, crème de jour, crème citron*, contre 40 cts. en timbres-poste.

INSTITUT PASCHE forme en tout temps des élèves. **Demandez nos nouvelles conditions**. Nous cherchons **voyageuses** à la commission présentant bien, et ayant déjà visité clientèle particulière.

IMPRIMERIE RICHTER. — GENEVE

Une recette

La CRÈME FRAICHE des LAITERIES RÉUNIES

est préparée spécialement pour être fouettée. Mais, pour obtenir un bon résultat, il convient de la fouetter très froide et sans trop de force. Fouetter n'est pas battre!



POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Plainpalais et Petit-Saconnex
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1er

Téléphone: 43.285 (permanent)
s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES